

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026
Délibération n° 20-03-001

ELECTION DU MAIRE

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur BAUVINEAU, doyen de l'assemblée

Secrétaire de séance : Hélène BRAULT

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Le doyen d'âge donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L. 2122-4 du CGCT :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.
Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.
Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

L. 2122-4-1 du CGCT :

« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

L. 2122-5 du CGCT :

« Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

L. 2122-7 du CGCT :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Le doyen d'âge invite les conseillers municipaux qui souhaitent se déclarer candidat aux fonctions de Maire à se manifester.

L'élection du Maire s'effectue obligatoirement au moyen de bulletins de vote.

Les conseillers municipaux, ayant reçu pouvoir, doivent déposer deux bulletins de vote dans l'urne.

Il est proposé de désigner deux assesseurs pour les opérations de dépouillement (un par liste candidate aux élections municipales).

Les bulletins blancs et nuls sont exclus des suffrages exprimés.

La majorité absolue s'obtient en divisant par deux le nombre de suffrages exprimés puis en retenant le premier nombre entier supérieur sur le résultat ainsi obtenu.

Le Maire entre en fonction dès son élection et préside alors la séance. Le Maire sortant cesse ses fonctions à l'installation de son successeur.

L'élection du Maire est rendue publique par voie d'affiche dans les 24h à la porte de la mairie.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4, L. 2122-5 et L. 2122-7 ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane BAUVINEAU, doyen d'âge et Président de l'assemblée, a donné lecture des articles susmentionnés ;

CONSIDÉRANT que M. Didier MEYER et M. Pedro MAYA ont fait acte de candidature pour exercer les fonctions de Maire de la Commune de Gorges ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont procédé au vote à bulletin secret pour l'élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que M. Morgan BLAIS et M. Florent BODIGUEL ont été désignés assesseurs et ont procédé au dépouillement des enveloppes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du scrutin, le secrétaire de séance a consigné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de suffrages recueillis par M. Pedro MAYA	4
Nombre de suffrages recueillis par M. Didier MEYER	25

PROCLAME M. Didier MEYER, Maire de la Commune de Gorges.

DIT que M. Didier MEYER, est immédiatement installé dans ses fonctions.

DIT que la présente délibération sera rendue publique par voie d'affichage dans les 24h à la porte de la Mairie.

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance
Hélène BRAULT



Le président de séance
Stéphane BAUVINEAU



Affichée le 01/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026
Délibération n° 20-03-002

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER

Secrétaire de séance : Hélène BRAULT

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Avant de procéder à l'élection des adjoints, le Conseil municipal doit préalablement déterminer le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif global de l'effectif légal du Conseil municipal (soit 8 pour Gorges) selon l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à huit (8).

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE la création de huit postes d'adjoints.

Pour : 28

Contre : 0

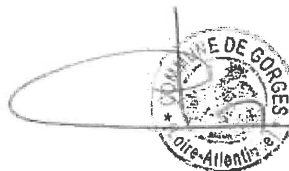
Abstention : 1

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance
Hélène BRAULT



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 01/04/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 MARS 2026
Délibération n° 20-03-003

ELECTION DES ADJOINTS

Date de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER

Secrétaire de séance : Hélène BRAULT

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia	X		
RAUD Jean-François	X		
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
SCHMITT Corinne	X		
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

M. le Maire rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. Chaque liste est composée

alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT) ».

M. le Maire présente au nom du groupe « Agissons ensemble pour Gorges » une liste de candidats au poste d'adjoints, composée de 8 personnes :

1. Hélène BRAULT
2. François SORIN
3. Cynthia OULLIER
4. Anthony BOUCHER
5. Sonia PETIT
6. Jean-François RAUD
7. Virginie EVIN
8. Jacques HARDY

Il est proposé de désigner deux assesseurs pour les opérations de dépouillement (un par liste candidate aux élections municipales).

Un des assesseurs présente l'urne devant chaque conseiller.

- Dépouillement :

Un assesseur dépouille et compte les enveloppes trouvées dans l'urne, lit le bulletin à haute voix, le comptage pouvant être validé par l'autre assesseur sans qu'il n'ait à toucher le bulletin.

Le secrétaire de séance consigne les votes.

En cas de bulletin nul, celui-ci est agrafé à son enveloppe et signé par tous les membres du bureau, pour être annexé au procès-verbal.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L.2122-7 et L. 2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

CONSIDÉRANT qu'une liste a été présentée, conduite par Mme Hélène BRAULT ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont procédé au vote à bulletin secret pour l'élection des adjoints ;

CONSIDÉRANT que M. Morgan BLAIS et M. Florent BODIGUEL ont été désignés assesseurs et ont procédé au dépouillement des enveloppes ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du scrutin, le secrétaire de séance a consigné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	25
Nombre de bulletins nuls ou assimilés	0
Nombre de suffrages exprimés	25
Nombre de suffrages recueillis par la liste « « Agissons ensemble pour Gorges »	25

PREND ACTE de l'élection de la liste « Agissons ensemble pour Gorges » pour l'exercice des fonctions d'adjoints au Maire dans l'ordre suivant :

1. Hélène BRAULT
2. François SORIN
3. Cynthia OULLIER
4. Anthony BOUCHER
5. Sonia PETIT
6. Jean-François RAUD
7. Virginie EVIN
8. Jacques HARDY

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 20 mars 2026

La secrétaire de séance
Hélène BRAULT



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 01/04/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260320-20-03-003-DE
Date de réception préfecture : 01/04/2026